

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

EUROMEX SA



Protection Juridique Bâtiment

Clause de non-responsabilité :

Ce document n'est pas conçu pour répondre à des besoins individuels spécifiques. Les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Les droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré sont intégralement traités dans les Conditions générales du produit d'assurance sélectionné et dans les Conditions particulières de Baloise Insurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance protection juridique est une police par laquelle l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des dépenses (experts, avocats, huissiers de justice...), de manière à permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, en qualité de partie demanderesse ou défenderesse, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, voire en dehors de toute procédure. L'assureur tente d'obtenir un règlement amiable pour le compte de l'assuré. La solution négociée est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.

La présente assurance ne peut être souscrite qu'en complément à la police Incendie de Baloise Insurance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous vous protégeons, de même que les membres de votre ménage et le propriétaire du bâtiment, contre les dépenses inattendues induites par un litige de nature juridique lié à l'utilisation, la gestion et la jouissance du bien immobilier assuré.

Nous prenons concrètement entre autre en charge :

- ✓ **Votre défense pénale** (coups et blessures involontaires, homicide par manque d'entretien).
- ✓ **La récupération des dégâts occasionnés au bâtiment** (dégâts des eaux, vandalisme, dégâts dus à des travaux dans le voisinage...).
- ✓ **Les litiges avec l'assureur incendie** (divergence d'opinions quant à l'application des conditions d'assurance).
- ✓ **Les litiges liés à l'évaluation** des dommages (frais de contre-expertise, frais d'arbitrage...).
- ✓ **Les frais de recherche** (dégâts des eaux).
- ✓ **Le coût d'établissement d'un état des lieux** (lorsque des travaux privés ou publics exécutés dans le voisinage menacent d'être à l'origine de dommages).

Si le bien assuré est une copropriété, les intérêts des propriétaires des lots privés sont, dans certaines circonstances, défendus également. Nous prenons concrètement en charge :

- ✓ **Les litiges avec l'assureur incendie** (divergence d'opinions quant à l'application des conditions d'assurance).
- ✓ **Les litiges liés à l'évaluation** des dommages (frais de contre-expertise, frais d'arbitrage...).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le recours en cas de dégâts d'inondation.
- ✗ Le recours en cas de dégâts dus à une pollution du sol.
- ✗ Le recours en cas de dommages immatériels purs, en l'absence de tout dommage au bâtiment.
- ✗ La défense des intérêts d'un propriétaire individuel, lorsqu'ils sont contraires aux intérêts de l'association des copropriétaires.
- ✗ Les litiges liés à des contrats (de syndic, d'entreprise, d'entretien, de réparation...).
- ✗ Les indemnités au paiement desquelles un tribunal vous a condamné.
- ✗ La défense contre l'action civile de tiers.
- ✗ Les honoraires et frais de l'avocat ou de l'expert mandaté sans notre accord. Nous les paierons néanmoins s'ils ont trait à des mesures conservatoires ou urgentes.

La liste complète des restrictions figure dans les Conditions particulières de la police.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le montant de l'intervention ne peut excéder 50.000 euros par litige. Pour certains litiges, la limite de garantie est inférieure.

Les Conditions générales contiennent un tableau récapitulatif dans lequel figurent les limites de garantie.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont acquises dans les pays où l'assurance Incendie de Baloise Insurance s'applique.
- ✓ L'intervention en cas d'insolvabilité du tiers responsable est acquise pour autant que les faits se soient produits sur le territoire d'un pays de l'Espace économique européen ou de certains pays précisément définis.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous, candidat assuré, êtes tenu de répondre avec exactitude aux questions que Baloise Insurance ou nous vous posons.
- Pendant toute la durée du contrat, signalez-nous aussi rapidement que possible toute circonstance nouvelle ou modifiée entraînant une aggravation durable du risque assuré dans la police.
- Tout sinistre doit nous être déclaré dans les plus brefs délais. Communiquez-nous toutes les informations utiles, les circonstances exactes du sinistre et la solution souhaitée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime brute est payable annuellement, à l'invitation de Baloise Insurance ou de votre courtier. Elle est composée de la prime nette, majorée des taxes et cotisations en vigueur. Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou par domiciliation. La prime peut être acquittée d'une manière fractionnée, sous certaines conditions et moyennant, éventuellement, surcoût.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur de l'assurance est précisée dans les Conditions particulières de Baloise Insurance. Le contrat est conclu pour une période d'un an, tacitement reconductible. Il est également possible de convenir d'une durée plus brève.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier la police d'assurance trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation se fait par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Vous pouvez également résilier la police après que nous ayons procédé à un paiement ou refusé d'intervenir ; la résiliation doit nous être signifiée dans le mois qui suit le paiement ou la signification du refus.

Dans les Conditions générales, vous trouverez toutes les possibilités de résiliation.

Mention légale :

Assureur :

Euromex SA – Generaal Lemanstraat 82-92 – 2600 Berchem (siège central) et rue E. Francqui 1 – 1435 Mont-Saint-Guibert
RPM Antwerpen département Anvers – TVA BE 0404.493.859 – Entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.